

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2005¹,
arrête:

I

La Constitution² est modifiée comme suit:

Art. 196, ch. 14, titre et al. 2 et 3 (nouveaux)

14. Disposition transitoire ad art. 130 (Taxe sur la valeur ajoutée)

² Pour garantir le financement de l'assurance-invalidité, le Conseil fédéral relève les taux de la taxe sur la valeur ajoutée, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2016, comme suit:

- a. de 0,4 point pour le taux normal visé à l'art. 36, al. 3, de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA)³;
- b. de 0,1 point pour le taux réduit visé à l'art. 36, al. 1, LTVA;
- c. de 0,2 point pour le taux spécial prévu à l'art. 36, al. 2, LTVA pour les prestations du secteur de l'hébergement.

³ Le produit du relèvement prévu à l'al. 2 est entièrement affecté au Fonds de compensation de l'assurance-invalidité.

II

¹ Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons.

² S'il est adopté par le peuple et les cantons, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ FF **2005** 4377

² RS **101**

³ RS **641.20**

Arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.2008
Date	
Data	
Seite	4745-4746
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 872

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.